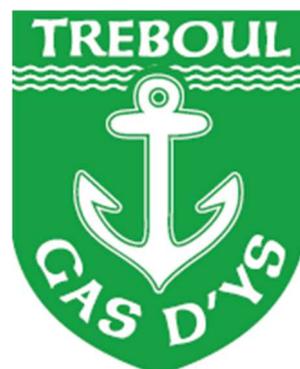


CONCOURS DE LOGO EVENEMENTIEL

POUR LES 100 ANS DES GAS D'YS DE TREBOUL



REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1. Organisateur et objectif du concours

Dans le cadre de la préparation des festivités des 100 ans du club, l'association Les Gas d'Ys de Tréboul organise un concours de création de logo évènementiel qui servira de fil conducteur tout au long de la saison 2025-2026.

Le concours se tiendra du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 1^{er} juin 2025. Le présent règlement définit les règles juridiques et les modalités pratiques applicables pour ce concours.

Article 2. Participants au concours

Ce concours est ouvert au grand public. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Chaque candidat devra envoyer sa création par courrier électronique à l'adresse mail 29.502045@footbretagne.org en pièce jointe, et dont l'objet du mail s'intitule : "**CONCOURS POUR LA CRÉATION DU LOGO DES 100 ANS DES GAS D'YS DE TREBOUL** »".

Les informations suivantes doivent être inscrites dans le corps du mail :

- ✓ Nom
- ✓ Prénom
- ✓ Date de naissance
- ✓ Numéro de téléphone

Le lauréat acceptera toute modification et/ou adaptation estimée nécessaire par Les Gas d'Ys de Tréboul, pour l'utilisation du logo sur différents supports.

Les logos produits ne doivent comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Article 3. Contraintes techniques

Le logo évènementiel est destiné à être utilisé sur tous les supports de communication et sur les différents équipements du club.

Les logos proposés devront respecter les contraintes suivantes :

- L'année de création du club doit apparaître en chiffre : 1926
- Une encre marine (symbole du club) devra être intégrée à la proposition
- Être dans la continuité de la chartre graphique avec les couleurs du club
- La mention des noms est interdite (nom, initiale, ou toute marque reconnaissant l'auteur)

Pour rappel, il est interdit de détourner un logo, une marque, un personnage ou tout autre élément non libre de droit.

Fiche technique :

Les logos envoyés par courrier électronique devront respecter les exigences suivantes :

- Résolution : 300 dpi minimum,
- Formats d'image : format vectorisé dans l'idéal ou jpeg, jpg, png. Le projet doit pouvoir être reproduit et imprimable.

Article 4. Droit d'auteur

Tout participant au concours reconnaît qu'il est l'auteur unique et certifie que sa proposition de logo évènementiel ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ni ne viole aucun droit.

Le participant accepte que les droits d'auteur du logo qu'il a produit dans le cadre de ce présent concours soient transférés, à titre exclusif et gratuit, aux Gas d'Ys de Tréboul.

Ainsi, le participant autorise l'organisateur à exploiter le logo. Le gagnant devra remettre le fichier source des Gas d'Ys de Tréboul en version numérique.

Le participant accepte expressément que le logo évènementiel soit éventuellement modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits. Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait de son utilisation.

En participant au concours, le candidat autorise la publication de ses logos, sans réclamer de participation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales.

Article 5. Critères de sélection

Chaque logo sera examiné sur la base des critères suivants :

- la mise en valeur des 100 ans du club ;
- la qualité visuelle (graphisme, couleurs et police de caractères) ;
- la possibilité de l'adapter sur les différents supports ;
- l'originalité de la conception.

Article 6. Composition du Jury

Le jury sera composé des membres du bureau, des adhérents et des sympathisants du Club des Gas d'Ys de Tréboul.

La décision du jury ne pourra faire l'objet d'un quelconque appel.

Les propositions de logo envoyées par les participants ne leur seront pas restituées. Les Gas d'Ys de Tréboul s'engage à n'en faire aucun usage.

Article 7. Délibérations

Le choix du logo évènementiel sera fait par les membres du club présents à l'assemblée générale le 8 juin 2025.

Le logo évènementiel gagnant, désigné par le jury, fera l'objet d'une publication sur le site internet, la page Facebook, et Instagram du club, après l'attribution du choix, soit après le 8 juin 2025.

Cette date n'est pas définitive et peut être sujette à modifications.

Article 8. Prix

Le lauréat sera récompensé d'un panier garni.

Article 9. Modification Du Concours

Les Gas d'Ys de Tréboul, organisateur, se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme les annexes du présent règlement. L'organisateur se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

Article 10 – Limite des responsabilités

Les Gas d'Ys de Tréboul ne pourraient être tenus pour responsable à la suite de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Par ailleurs, les Gas d'Ys de Tréboul ne saurait être tenu pour responsable du non-respect du droit à l'image par le créateur. A ce titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à charge du créateur.

De façon générale, le créateur garantit les Gas d'Ys de Tréboul contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tous tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait de contrefaçon, de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.